

BILAN ANNUEL 2024

Cour administrative d'appel de Nancy



Pascale ROUSSELLE
Présidente de la cour
administrative d'appel
de Nancy



Effectifs de la juridiction :

60

personnes dont :

27

magistrates
et magistrats

33

agentes et agents de greffe
et aides à la décision

“ L’année 2024 a été marquée par la création d’une cinquième chambre à la cour administrative d’appel de Nancy, rendue indispensable compte tenu de l’augmentation du nombre de recours déposés devant elle depuis plusieurs années. Cette création a permis, au prix d’un effort collectif que je tiens à souligner, de rendre plus de décisions et de maîtriser le nombre des dossiers de plus de deux ans en attente d’être jugés.

L’accent a été particulièrement mis cette année sur le traitement des dossiers d’éoliennes, longs et complexes. Un colloque portant sur ce thème et organisé en partenariat avec la chaire Urbanisme et Aménagement durable de l’université de Lorraine, a réuni des acteurs locaux, nationaux et internationaux pour débattre des questions liées à ces équipements.

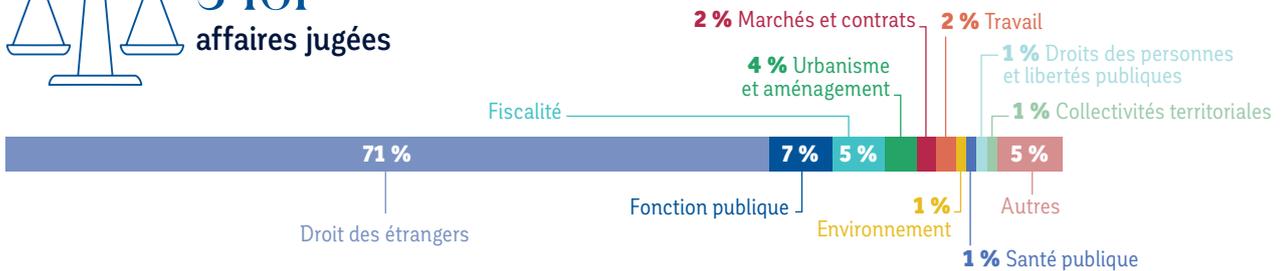
Les autres contentieux jugés par la cour, et notamment le contentieux du droit des étrangers, n’ont pas été délaissés pour autant et nous poursuivons notre travail pour améliorer encore le service rendu aux justiciables, quels que soient le sujet ou la question posée.

La cour a également pu atteindre son objectif de 20 médiations annuelles. Si ce chiffre peut paraître dérisoire au regard des plus de 3 100 dossiers traités chaque année, il est, pour nous, particulièrement important car il démontre la volonté de résoudre des litiges qui pourraient donner lieu à de nombreux contentieux. La cour a poursuivi sa démarche en faveur de la médiation en signant des conventions avec des personnes publiques implantées en Lorraine, mais aussi en Alsace et en Franche-Comté.

2024 en chiffres



3 161
affaires jugées



Collectivités territoriales : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur.

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés.

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire.

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



1 an et 16 jours

de délai moyen de jugement

✚ 60 jours par rapport à 2023



80,8 %

Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



20

médiations engagées



1 942

affaires jugées en moins d'un an



La spécificité des cours administratives d'appel : le contentieux des éoliennes terrestres

22 → **9 %**

affaires jugées en 2024

du total d'affaires d'éoliennes jugées au niveau national